

Les partenaires peuvent utiliser un modèle de convention ou la rédiger eux-mêmes (ou passer par un notaire).

La convention doit être rédigée en **français** et doit être **signée des deux partenaires**.

Elle doit au minimum comporter la référence à la loi ayant institué le PACS :

« Nous, ... et ..., concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil »

Attention : fournir une seule convention pour les deux partenaires.